



Préfecture de Loir-et-Cher
Préfecture de Loir-et-Cher
Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240

Tel. : 02-54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 8
En exercice : 8
Présents ou représentés : 6

<u>Date de la convocation et d'affichage</u> 17 octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du 24 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre octobre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine POGGI, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Grégory GAYON.

Absent excusé : Thierry FEUILLET ayant donné pouvoir à Carine POGGI

Absents non excusés : Marie-Laure DAVARD
Émilie THOUARD

Le Conseil a désigné Carine POGGI, 2^e adjointe, comme secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2025-21 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D)
– Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Débat

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D).

Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, une version intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Les orientations de ce premier PADD, enrichies à la suite de différents ateliers, comités de pilotage et conférences des maires, sont soumises à un second débat conformément aux articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la charte de gouvernance adoptée par délibération du Conseil communautaire n°2021-187 du 18 novembre 2021, prévoit d'associer les Conseils municipaux au débat sur le PADD, organisé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H-D.

La version définitive du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D (en annexe) a été présentée le 28 avril 2025 en Conférence des Maires et aux membres du COPIL PLUi-H-D.

Ce projet a également été présenté aux Personnes Publiques et Associées, le 26 mai 2025. A ce jour 5 avis ont été émis (en annexe).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit six grandes orientations :

- Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : Tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire
- Orientation 3 : Préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques

- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Orientation 5 : Favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec Volets Habitat et Déplacement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été émise au sujet du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

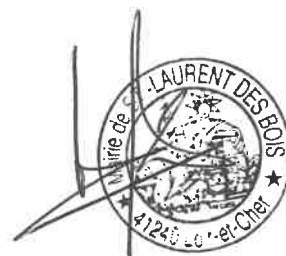
- De valider le PADD de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.
- De prendre acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D mené par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 31 octobre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Carine ROGGI
Secrétaire de séance

Roger BAUNÉ
Le Maire



- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.